

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 3 JUIN 2016 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Olivier DUBI demande de procéder à l'appel des Conseillers. Celui-ci dénombre 49 présents, 17 excusés, 4 absents sans excuse. Le quorum est atteint et l'Assemblée peut ainsi délibérer.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté sur la convocation, à savoir :

1. Communications du Bureau du Conseil
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2016
3. Préavis n° 2016 / 04 : Révision du Règlement du Service des eaux
Rapports de la Commission des finances

Préavis n° 2016 / 05 : VILLY - Assainissement des réseaux souterrains et réfection des chaussées
Rapport des commissions

Préavis n° 2016 / 06 : VILLARS – Routes des Layeux et du Col de la Croix – Assainissement des réseaux souterrains et réfection des chaussées
Rapport des commissions

4. Communications municipales
5. Propositions individuelles

1. Communications du Bureau du Conseil

1. M. le Président indique que les dernières inscriptions pour participer à la course du Conseil du 18 juin prochain peuvent encore s'effectuer auprès du Bureau à l'issue de la séance.
2. M. Olivier DUBI demande aux Présidents des partis de bien vouloir se réunir auprès du Bureau à la fin du Conseil.
3. M. le Président relate qu'en date du 22 mars 2016 il a participé, en tant qu'invité, à la séance de présentation du projet Agglo Chablais 3^{ème} génération à Collombey. Il regrette de s'être retrouvé le seul représentant d'Ollon alors que toutes les Communes concernées étaient représentées par plusieurs Conseillers et/ou leur Syndic. M. DUBI a été surpris d'apprendre que malgré le rejet par la Confédération du projet 2^{ème} génération, la démarche s'est poursuivie et que le dépôt d'Agglo Chablais 3 s'effectuera en décembre prochain à Berne.
4. M. le Président rend attentifs les Conseillers qui se rendront à Villars pour l'assermentation que le temps d'attente aux feux qui règlent la circulation dans le village d'Huémoz peut atteindre 10 minutes.

M. DUBI indique également que la Police du Chablais dirigera les voitures vers la place du Rendez-Vous pour le parcage.

5. Suite à des rectificatifs dans le cahier des comptes 2015, M. le Président informe qu'un stock des pages 59, 60 et 73 est à disposition des Conseillers.
6. En ce qui concerne le Conseil du 24 juin, M. le Président indique que les commissions nommées pour les préavis n° 2016/07 et 2016/08 pourraient être appelées à être modifiées car plusieurs membres ne peuvent être présents. Il semble que la motivation de certains Conseillers ne soit plus de mise en cette fin de législature.
7. M. le Président annonce qu'une petite réception sera organisée le 24 juin prochain pour marquer la fin de la législature et se déroulera à la salle de paroisse de la Cure protestante car la Grande Salle sera occupée.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2016

M. le Président Olivier DUBI demande si une modification doit être portée au procès-verbal du 11 mars 2016. Aucune intervention n'étant faite, il est procédé au vote.

A main levée et à l'unanimité, ce procès-verbal est adopté.

3. Préavis n° 2016/04 - Révision du Règlement du Service des eaux

M. Gilbert FREYMOND donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

Monsieur Alain DERIAZ, futur Municipal en charge du Service des Eaux, souhaite que le terme « Municipalité » soit remplacé par celui de « Service des Eaux ». Pour ce faire, des amendements seront déposés au moment de l'énumération des articles du règlement.

M. le Président procède à l'énumération.

A l'art. 10 Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande des précisions quant à la phrase : « elle (La Municipalité) peut limiter à des cas particuliers la pose d'appareil pour le traitement de l'eau et contrôler en tout temps la qualité de l'eau notamment dans les installations intérieures ». Mme la Conseillère demande de quoi il est question.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que ces articles sont tirés du règlement cantonal type. Il explique que la Municipalité a préféré garder ce paragraphe bien que sa mise en application soit peu probable. M. le Municipal donne deux exemples de cas qui pourraient s'y rapporter, à savoir : des sources qui alimentent un hameau et qui débitent de l'eau non consommable à certaines périodes (eau dure, bactéries, etc.) ou que une industrie que l'eau soit trop dure pour la machinerie ou la fabrication. La Commune pourrait alors demander aux habitants du hameau ou à l'industrie d'installer un système de traitement d'eau à l'intérieur de leur bâtiment pour éviter que la Commune doive traiter son réseau avec des UV ou du chlore. Actuellement de tels cas ne se présentent pas sur le territoire Boyard mais la Municipalité, par le biais de ce règlement se doit de les envisager.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande si cette mesure s'applique si elle installe un dispositif anti tartre dans sa villa.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que ce n'est pas du tout la même chose car il s'agit là d'un choix personnel pour le bon entretien de son habitation. Il prend l'exemple du village de Glutières qui, à l'époque, avait ses propres sources. Comme celles-ci n'étaient pas profondes, la qualité de l'eau ne répondait pas toujours aux normes de consommation et il fallait la traiter avec des UV. Le problème était que cet endroit n'était pas équipé au niveau électrique tout comme il n'était pas relié au reste du réseau d'eau. M. TURRIAN explique que l'article 10 du présent règlement pourrait s'appliquer dans le cas où le village n'aurait pas d'autres ressources en eau. Dans une telle éventualité, la Commune pourrait dire : « on arrive plus à traiter les eaux de Glutières dès lors on demande à chaque propriétaire de s'équiper d'un dispositif de traitement UV ou de chlore à l'intérieur de leur maison ». Il rappelle cependant que ce scénario est improbable car tous les villages Boyards sont réseautés.

Un amendement est déposé par M. Alain DERIAZ sur l'art. 15 qui stipule : *« Le compteur doit être placé dans un endroit facilement accessible et avant toute prise propre à débiter de l'eau. Il est interdit à toute personne qui n'y est pas autorisée par la Municipalité de déplomber, déplacer, démonter ou réparer le compteur. En cas d'avarie, l'abonné en avise immédiatement le Service des Eaux de la Commune qui pourvoit au nécessaire »*. M. DERIAZ souhaite remplacer par « Service des eaux de la Commune » le terme « Municipalité ».

M. Quentin RACINE comprend le souci de clarté de M. DERIAZ mais il estime que cette modification est superflue puisque l'article 1 stipule que la Municipalité *« peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Service compétent de la Commune »*.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE estime qu'il est plus logique, pratique et rapide lorsqu'un compteur d'eau est défectueux que l'abonné s'adresse directement au Service des eaux plutôt qu'à la Municipalité qui ne siège qu'une fois par semaine.

L'amendement est soumis au vote et accepté par l'Assemblée (3 abstentions).

Un amendement est déposé par la Commission des Finances sur l'art. 25 qui stipule *« Les installations extérieures dès après la vanne de prise jusque et y compris le poste de mesure défini à l'article 29 appartiennent au propriétaire, sous réserve de l'article 14 **paragraphe** 1. Elles sont établies et entretenues à ses frais. Les travaux d'établissement et d'entretien doivent être exécutés par un entrepreneur concessionnaire et selon les directives de la SSIGE »*. Selon le vœu de la Commission, le mot « *paragraphe* » remplace le mot « *alinéa* ».

L'amendement est soumis au vote et accepté par l'Assemblée (4 abstentions).

Un amendement est déposé sur l'art. 26. La proposition pour la nouvelle teneur de cet article est : *« L'eau doit être utilisée exclusivement pour les besoins de l'immeuble raccordé et il est interdit de laisser **une prise d'eau branchée entre la conduite communale et l'immeuble** »*.

L'amendement est soumis au vote et accepté par l'Assemblée (3 abstentions).

Un amendement est déposé par la Commission des Finances sur l'art. 27. La proposition pour la nouvelle teneur de cet article est : *« Chaque propriétaire possède ses propres installations extérieures. Si un propriétaire possède plusieurs bâtiments qui ne sont pas entre eux dans un rapport de dépendance, chaque bâtiment sera muni de ses propres installations extérieures. L'article 28 **paragraphe** 3 est réservé. »* Selon le vœu de la Commission, le mot « *paragraphe* » remplace le mot « *alinéa* ».

L'amendement est soumis au vote et accepté par l'Assemblée (4 abstentions).

Dans un souci de cohérence à l'art.33, Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE pense que le terme « *Municipalité* » doit être utilisé en lieu et place de « *Commune* ».

M. le Municipal Patrick TURRIAN abonde dans ce sens.

Plusieurs interventions se font sur les termes « *Municipalité* », « *Service des eaux* » ou « *Commune* » employés dans ce règlement. Il en ressort que toutes ces formulations peuvent s'utiliser sans que cela ne prête à confusion, étant entendu que ce n'est pas la *Municipalité* qui va s'adonner au choix du matériel ou aux travaux pratiques... En conclusion, le principe qui prévaut est que : « *la Commune est représentée par la Municipalité de qui dépend le Service des eaux* ».

Au vu de cet éclairage, l'intitulé de l'art. 33 n'est finalement pas modifié.

Un amendement est déposé par la Commission des Finances sur l'art. 47. La proposition pour la nouvelle teneur de cet article est : « *Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LCom. Les recours dirigés contre les autres décisions doivent être portés dans les trente jours devant la Municipalité s'il s'agit d'une décision du Service compétent de la commune en vertu de la délégation prévue à l'article 1 **paragraphe** 2 ou alors devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal s'il s'agit d'une décision de la Municipalité* ». Selon le vœu de la Commission, le mot « *paragraphe* » remplace le mot « *alinéa* ».

L'amendement est soumis au vote et accepté par l'Assemblée (4 abstentions).

Un amendement est déposé par la Commission des Finances sur l'art. 48. La proposition pour la nouvelle teneur de cet article est : « *Le prix de l'eau fournie dans une mesure qui excède les obligations légales de la Commune est fixé par la Municipalité dans le cadre de la convention de droit privé qu'elle passe à cet effet avec le consommateur, conformément à l'article 5 **paragraphe** 2 LDE. Ces conventions sont soumises à la procédure civile, en dérogation aux articles 46 et 47. Pour les situations standardisées, comme par exemple pour l'eau de construction ou pour l'eau prélevée temporairement aux bornes-hydrantes, la Municipalité peut établir un tarif spécial « hors obligations légales » et, cas échéant, fixer des dispositions d'exécution. Ce tarif spécial « hors obligations légales » vaut contrat d'adhésion de droit privé* ». Selon le vœu de la Commission, le mot « *paragraphe* » remplace le mot « *alinéa* ».

L'amendement est soumis au vote et accepté par l'Assemblée (4 abstentions).

Un amendement est déposé par la Commission des Finances sur l'art. 49. La proposition pour la nouvelle teneur de cet article est : « *Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement **lorsque** le délai référendaire et le délai de requête à la Cour constitutionnelle **seront** échus. Le présent règlement abroge et remplace dès cette date le règlement sur la distribution de l'eau du 30 avril 1993* ». Il s'agit ici d'effectuer une légère correction au niveau de la rédaction du texte qui n'en change pas la teneur.

L'amendement est soumis au vote et accepté par l'Assemblée (2 abstentions).

M. le Président énumère les articles de l'annexe au règlement.

A l'art. 5, Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande quel consommateur utilise plus de 3'000 m3 d'eau par année.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond qu'il peut s'agir d'une petite industrie, d'un hôtel, éventuellement d'un grand restaurant ou d'un immeuble locatif. Une réduction de 50% du prix du mètre cube est accordée dès que la consommation annuelle est supérieure à 3000 m³ d'eau. Cette modalité est appliquée dans bien des Communes et pour Ollon le coût de cette mesure est d'env. Fr. 45'000.- y compris les unités de raccordements.

M. Susanne JUNGCLAUS DELARZE fait remarquer qu'il n'y a pas d'industrie sur le territoire boyard mais demande si l'industrie de la neige artificielle y est assimilée.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond par la négative. Il indique qu'il y a quelques années l'Association viticole d'Ollon consommait plus de 3'000 m³ d'eau par année. Pour Ollon, il pense qu'il serait plus adéquat de parler d'artisanat que d'industrie.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande confirmation que l'eau utilisée par les canons à neige ne provient pas du réseau d'eau communal.

M. le Municipal Patrick TURRIAN explique que l'eau utilisée par les canons à neige est pompée dans le lac de rétention des Chaux. Cette eau vient de la Gryonne qui n'est pas d'assez bonne qualité pour être consommable. Il confirme donc que l'eau du réseau de la Commune d'Ollon ne sert pas à l'enneigement mécanique des pistes à la seule exception du jardin d'enfants gratuit du Palace. Toutefois cela ne peut se faire qu'à la condition expresse que les sources du Poutet soient à profusion. Légalement il n'est pas possible de pomper de l'eau depuis la plaine pour fabriquer de la neige sur les hauts. M. le Municipal rappelle que le Conseil a été dûment informé, en son temps, de cette particularité. Il précise encore que la Commune est indemnisée par TVG par rapport au prix perdu en turbinant cette eau.

Mme JUNGCLAUS DELARZE prend note de ces explications, apparemment sans conviction.

M. le Municipal Patrick TURRIAN invite Mme la Conseillère à venir visiter les installations de commande du Service des eaux.

Un vif échange a lieu entre M. TURRIAN et Mme JUNGCLAUS qui estime qu'elle a le droit de poser des questions sur ce sujet.

Pour M. TURRIAN toutes les informations quant à l'eau utilisée pour l'enneigement mécanique ont été données lorsque les préavis ont été soumis au Législatif. M. le Municipal estime donc que le fait de reposter la question ce soir signifie que Mme JUNGCLAUS met en doute ce qui est appliqué depuis la mise en activité de l'installation de pompage Ollon-Dard dans la nappe phréatique. A ce moment-là il a clairement été stipulé qu'en aucun cas de l'eau serait pompée depuis la plaine pour fabriquer de la neige artificielle.

Mme JUNGCLAUS répond qu'elle ne parlait pas de cette installation mais de l'eau provenant des sources du Poutet.

M. Patrick TURRIAN répond catégoriquement qu'il n'y a pas d'eau du Poutet qui est dirigée vers le lac de rétention des Chaux pour servir à l'enneigement artificiel.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE prend note de ces indications.

M. le Président termine l'énumération des articles du règlement et ouvre la discussion sur le préavis. La parole n'étant pas demandée, M. le Président, relit les conclusions avant de les soumettre au vote.

A main levée et à la majorité évidente (48 oui et 1 abstention) et tenant compte des amendements votés et acceptés

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON :

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2016/04,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de **RATIFIER** le nouveau règlement du Service des eaux de la Commune d'Ollon tel que présenté;
2. de **FIXER** son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de son approbation par le Département d'Etat concerné.

3. Préavis n° 2016 / 05 : VILLY - Assainissement des réseaux souterrains et réfection des chaussées

M. Roberto VALTERIO donne lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La lecture du rapport de la Commission des finances est donnée par M. Neil KIRBY. Les conclusions de celui-ci corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

Au sujet de la route allant de Villy en direction du collège de Perrossalle, M. Robert SCULATI demande s'il est possible d'effectuer le marquage d'une bande cyclable sur la chaussée car il y a beaucoup d'enfants qui se rendent à vélo à l'école. Il pense que cette mesure est peu coûteuse et rendrait les automobilistes plus attentifs.

M. le Municipal Patrick TURRIAN remercie M. SCULATI pour sa proposition. Il explique que la réalisation d'une piste cyclable a été évoquée au début de l'étude mais qu'elle a dû être abandonnée à cause de la LAT qui imposait de dézoner du terrain agricole. Comme chacun le sait cette procédure est longue et aurait ainsi bloqué le projet plusieurs mois voire plus. M. le Municipal souligne que le trottoir empiète déjà sur le terrain agricole et qu'il est impossible d'en acquérir davantage. Par ailleurs et fort d'une expérience personnelle au Pont de Chesselaz, il lui semble que la bande cyclable n'est pas comprise par certains automobilistes qui la franchissent et sont surpris de se retrouver face à des cyclistes. Cette situation est pour le moins dangereuse et il est permis de douter de l'efficacité de cette bande.

Selon M. le Municipal Patrick TURRIAN, lorsque la période transitoire de la mise en application de la LAT sera terminée, il se peut que de nouvelles possibilités se dessinent pour créer une piste cyclable.

M. Robert SCULATI pense qu'il serait judicieux de consulter les recommandations du BPA sur la question des pistes cyclables en matière de sécurité.

M. le Municipal Patrick TURRIAN s'engage volontiers à se renseigner auprès du BPA et à entreprendre une étude complémentaire par rapport à la possibilité d'aménager une piste cyclable.

M. Robert SCULATI demande dans quel délai l'étude pourrait être faite et la réponse donnée au Conseil ?

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que l'étude se fera dès la rentrée de septembre et que la décision d'apposer ou non une bande cyclable sur la chaussée sera prise en tenant compte des recommandations du BPA.

Au sujet de la sécurité, M. Stéphane COSANDEY rappelle qu'il est déjà intervenu pour la route de la Distillerie et sur la dangerosité de son trottoir franchissable pour les enfants qui l'empruntent. En effet, les voitures ne s'arrêtent pas en passant à leur hauteur et c'est un souci récurrent pour les conducteurs du Pédibus. M. le Conseiller souhaite donc que le tronçon allant de Villy au collège de Perrosalle soit doté d'un trottoir infranchissable car il y a aussi une ligne de Pédibus. Il dépose donc un amendement sur le chapitre 2 du préavis dont la teneur est la suivante : *« Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir **non franchissable** sur le bord amont, du côté des habitations, en prolongement de celui déjà existant entre le rond-point et les voies AOMC jusqu'au carrefour avec la route du Village. **Si nécessaire, pour permettre le croisement de gros véhicules ce trottoir pourra être ponctué d'une ou deux places d'évitement obligeant les véhicules automobiles à s'arrêter pour se croiser.** Il soulignera le côté habité de cette zone tout en sécurisant le parcours des piétons »*. Le but de cette proposition est de créer une ou deux places d'évitement qui débordent sur le trottoir et qui sont délimitées par des bornes pour obliger les véhicules à s'arrêter.

M. le Municipal Patrick TURRIAN comprend le souci de sécurité de M. COSANDEY mais se voit contraint de refuser son amendement. En effet, il explique que de gros véhicules agricoles ainsi que des poids lourds circulent sur cette route. La bande de roulement étant de 4,50 m, la Municipalité a opté pour un trottoir franchissable. M. TURRIAN rappelle que cette solution donne entière satisfaction, depuis des années, à Villars sur le tronçon qui descend depuis le restaurant l'Alchimiste jusqu'à l'ancien collège. Pour Villy, l'alternative envisagée, si la circulation s'y avérait dangereuse, serait de poser le long du trottoir une bande de roulement sonore qui fait vibrer les véhicules et de recouvrir le trottoir d'un enduit blanc, comme dans le village du Huémoz. Visuellement cela rétrécit la chaussée et a une incidence favorable sur la vitesse adoptée par les automobilistes. M. le Municipal indique que cette option est onéreuse et nécessiterait un complément financier au présent préavis. En conclusion, il demande à l'Assemblée de ne pas accepter l'amendement déposé par M. COSANDEY,

M. Stéphane COSANDEY remercie M. le Municipal TURRIAN pour ses explications mais il pense que les mesures préconisées n'empêcheront pas que les automobilistes continuent de rouler lorsqu'ils croisent les enfants, comme constaté à la route de la Distillerie. Selon M. le Conseiller, une voiture qui est arrêtée sur un trottoir n'est plus un danger alors que si elle continue de rouler, même à 20km/heure, elle le reste ! Pour M. COSANDEY si le croisement des véhicules est rendu possible à des endroits définis qui les obligent à s'arrêter cela contribuerait à écarter le danger. Pour cela, M. le Conseiller maintient son amendement.

M. Nicolas CROCI-TORTI fait remarquer que la démarche de M. COSANDEY n'est pas recevable car un descriptif ne peut être amendé. Par contre le dépôt d'un postulat permettrait de demander à la Municipalité d'étudier l'opportunité de construire un trottoir infranchissable.

M. Gilbert FREYMOND signale que selon la LAT les nouvelles constructions dans le village de Villy ne seront bientôt plus possibles. A son avis, le nombre d'enfants qui empruntent ce chemin pour aller à l'école n'est pas comparable à celui de la route de la Distillerie tout comme l'intensité du trafic automobile. Il connaît bien l'endroit puisqu'il est un habitant du village et estime qu'il ne faut pas tomber dans l'exagération mais « que l'on peut faire attention sans toujours mettre trop de contraintes ». Pour sa part, il pense que le préavis a bien été étudié en collaboration avec les riverains et qu'un postulat ne ferait que retarder le projet sans y apporter une amélioration singulière.

M. Stéphane COSANDEY admet que son amendement n'est pas recevable mais demande s'il serait envisageable de placer des bornes qui empêcheraient les véhicules de rouler sur ce trottoir. Il invite chacun, à se rendre à la route de la Distillerie pour constater la situation actuelle.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond qu'il étudiera cette proposition et son opportunité mais ne s'engage pas quant à sa réalisation.

Pour M. Gilbert FREYMOND ces obstacles ne résisteront pas longtemps aux déprédations comme cela s'est produit à maintes reprises à la rue de la Tour...

M. Robert SCULATI constate que la sécurité des piétons est régulièrement remise en question lors de l'étude des préavis et regrette que l'on prenne l'argument de dire qu'une nouvelle étude retarderait le projet et que l'on évaluera la situation après sa réalisation. A son avis, ce point est crucial devrait être résolu avant !

M. Philippe PASTOR rappelle que selon le code de la route, les voitures qui roulent sur le trottoir doivent le faire « au pas ». Il pense dès lors que la police devrait accroître ses contrôles de vitesse.

M. Alain BURNIER n'est pas favorable à la pose de bornes. Il signale que dans la localité de Vionnaz, il est mis en place un système de plaques qui se module lorsqu'un véhicule doit se déporter sur le trottoir. Il serait intéressant de se renseigner sur ce système.

M. Roberto VALTERIO estime que les interventions relatives à la sécurité sont louables mais que le débat est quelque peu émotionnel et se concentre principalement autour de la route de la Distillerie qui n'est pas l'objet du préavis. Pour M. le Conseiller, le marquage d'une ligne jaune est un leurre au niveau de la sécurité pour les enfants à qui l'on a inculqué d'emprunter la bande cyclable pour être en sécurité. Pour lui, de toute évidence ce n'est pas le cas puisqu'elle est franchissable. De son avis, il y a un manque de cohérence entre les interventions de M. COSANDEY et M. SCULATI car l'une demande la création d'une piste cyclable en dehors de la chaussée alors que l'autre préconise une bande cyclable franchissable. M. VALTERIO pense qu'il faut immanquablement responsabiliser les enfants en leur apprenant à faire attention aux autres usagers de la route et en les rendant attentifs aux règles de la circulation. Pour sa part, il considère qu'il faut différencier les problématiques de la route de Villy à celles de la Distillerie, étant entendu qu'il faudra bien un jour y trouver une solution. M. VALTERIO estime qu'il faut réaliser le projet tel que présenté dans le préavis, ce qui n'empêche pas de l'améliorer si besoin est, dans un deuxième temps. Pour lui, « c'est quand on est attentif que les accidents ne se produisent pas »...

M. Nicolas CROCI-TORTI tient à préciser que son intervention au sujet de l'amendement se base sur la forme de la procédure qui n'est pas recevable mais qui vise un souci de sécurité pour lequel il est aussi très sensible.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE conçoit que le dépôt de l'amendement n'est pas recevable mais une modification du préavis n'est pas interdite si elle n'engendre pas de surcoût du projet. Par contre elle fait part de son irritation sur le fait qu'on demande toujours de responsabiliser les enfants mais pas les conducteurs qui circulent à toute vitesse et qui empiètent sur le trottoir. Cela lui pose un problème de fond qu'il ne soit pas possible d'arriver à les en empêcher... Mme la Conseillère relève que la bande cyclable est très répandue à travers la Suisse et a fait ses preuves. Elle est donc fort surprise d'entendre que cette disposition serait inutile sur chemin de Villy...

M. le Municipal Patrick TURRIAN souligne que la plupart des programmes politiques de la dernière campagne s'accordaient pour dire que les routes qui traversent nos villages devaient être revues afin de les rendre plus conviviales et agréables pour les piétons. Cette optique est aussi celle de la nouvelle Municipalité qui étudiera toutes les propositions d'adaptation par rapport aux traversées de localités, que ce soit par des aménagements urbains routiers, par la création de chicanes ou autre. Pour M. TURRIAN c'est vraiment une volonté politique que les voitures et les camions puissent circuler en bonne harmonie avec les piétons. Dans le cas de la route de Villy, les conséquences de la LAT font qu'il est impossible

d'acheter ou d'exproprier plus de terrain agricole pour créer un trottoir ou une piste cyclable en dehors de la bande de roulement. Il encourage l'Assemblée à accepter les investissements prévus dans le préavis qui sont indispensables pour le village de Villy.

M. Robert SCULATI relève que la bande cyclable n'est qu'une simple ligne peinte sur la route et n'implique pas une augmentation de la largeur de la chaussée...

A l'issue de ce débat, M. Stéphane COSANDEY retire son amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Olivier DUBI relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée et à la majorité évidente (44 oui et 5 abstentions)

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2016/05,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement des réseaux souterrains et de réfection des chaussées à Villy pour un montant total de Fr. 3'055'000.--,
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux nets (subventions déduites), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté sous déduction de l'impôt préalable,
3. d'AMORTIR l'investissement au cours de son exécution par les réserves des égouts et du service des eaux par un prélèvement total de Fr. 155'000.--, via le compte 460.3320 et de Fr. 215'000.-- via le compte 810.3320,
4. d'AMORTIR l'investissement net (après déduction des prélèvements aux réserves) la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par les comptes 430.3310 (routes), 432.3310 (éclairage public), 460.3310 (égouts) et 810.3310 (eau potable).

3. Préavis n° 2016/06 - VILLARS – Routes des Layeux et du Col de la Croix – Assainissement des réseaux souterrains et réfection des chaussées

M. Vincent BANDERET donne lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La lecture du rapport de la commission des Finances est donnée par M. Dominique ROUX. Les conclusions de celui-ci corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Ferenc RABEL a remarqué que la chaussée est toujours mouillée à la hauteur de la garderie « La Trottinette » et demande si cela provient des conduites qui sont abîmées ou si c'est de l'eau de source qui sort à cet endroit.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond qu'il s'agit de sources qui doivent être canalisées vers le réseau communal des eaux claires.

M. le Président Olivier DUBI relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée et à la majorité évidente (48 oui et 1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2016/06,
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement des réseaux souterrains et de réfection des chaussées à Villars pour un montant total de Fr. 3'640'000.--,
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux nets (subventions déduites), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté sous déduction de l'impôt préalable,
3. d'AMORTIR l'investissement au cours de son exécution par les réserves des égouts et du service des eaux par un prélèvement total de Fr. 145'000.--, via le compte 460.3320 et de Fr. 245'000.-- via le compte 810.3320,
4. d'AMORTIR l'investissement net (après déduction des prélèvements aux réserves) la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par les comptes 430.3310 (routes), 432.3310 (éclairage public), 460.3310 (égouts) et 810.3310 (eau potable).

4. Communications Municipales

1. M. le Municipal Jean-Michel CLERC donne lecture de la communication municipale intitulée « Personnel communal, médiation ».
 2. M. le Municipal Jean-Michel CLERC donne lecture de la réponse au postulat de M. Quentin RACINE intitulée « Des informations pour la taxe de séjour ».
 3. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture d'une communication municipale intitulée « Centre des Sports de Villars SA, la Direction tient toujours la barre ».
 4. M. le Municipal Patrick TURRIAN informe l'Assemblée de la nouvelle répartition des dicastères de la future Municipalité qui rentrera en fonction le 1^{er} juillet prochain.
- Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

5. Propositions individuelles

1. A son grand regret, M. Serge VUADENS a constaté que 2 noyers ont été abattus dans le cadre des travaux du rond-point du Lombard. Il demande si l'abattage de ces arbres sera compensé.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK répond que les noyers sont des arbres protégés et que, par conséquent, ils seront compensés par de nouveaux plants dans un lieu non défini pour l'instant.

2. M. Neil KIRBY fait référence au dossier mis à l'enquête le 9 avril dernier pour la construction d'un karting à St-Triphon. Ce projet a généré, selon la presse, 150 oppositions. M. le Conseiller aimerait savoir « comment on en est arrivé là » et si tous les processus au niveau de l'Administration communale ont été scrupuleusement respectés.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET assure que tout le processus a été strictement appliqué. Il explique que le propriétaire a mis à l'enquête ce projet de karting dans une zone affectée à l'industrie et à l'artisanat. Dès lors, la Municipalité a jugé qu'au niveau des nuisances sonores, le karting pouvait être comparé à ces activités. Actuellement la Commune attend la réponse du Service du développement territorial pour savoir si ce dernier accepte cette affectation du sol. M. le Syndic révèle que pour la construction du karting de Payerne, son propriétaire s'est vu exiger d'établir un PPA. Il rappelle aussi que tous les propriétaires ont le droit de mettre à l'enquête un projet même si la Commune n'en veut pas !

3. M. Marc-Henri DUC a lu dans la presse du jour un avis d'information, émis par la Commune, concernant le futur de la zone réservée en lien avec la LAT. Il demande s'il est possible d'avoir plus de détails quant à cette démarche.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que cette zone couvre en fait l'entier du territoire communal. Si la Municipalité a fait paraître cet avis, c'est pour inciter les propriétaires qui songent à déposer un dossier de mise à l'enquête, de se renseigner auprès du Service de l'Urbanisme avant d'engager des frais. L'application de la LAT impliquera le dézonage de surfaces considérables qui deviendront des zones agricoles inconstructibles.

4. M. Stéphane COSANDEY demande l'état d'avancement du plan de mobilité scolaire.

M. Fabio GHIRINGHELLI répond que la question a été posée au Canton pour savoir si le Pédibus pouvait être inclus dans le nouveau règlement des transports scolaires qui doit être établi prochainement. Plusieurs contacts ont eu lieu avec le Département et il en ressort qu'un règlement spécifique au Pédibus devra être rédigé parallèlement à celui des transports scolaires motorisés.

5. M. Eric DIAB souhaite rebondir sur les propos de M. ASCHWANDEN qui ont été lus précédemment dans la communication municipale de M. le Syndic. En voici la retranscription « Si j'ai bien compris, il dit qu'il aime Villars. Moi j'aime Villars et notre Commune mais j'y habite... ce qui n'est pas le cas de M. ASCHWANDEN... J'y habite et j'aime la montagne et ses activités contrairement à ce que M. ASCHWANDEN a dit lors d'une interview... malgré cela, certains d'entre vous ont choisi de le nommer directeur de la station... je trouve cela particulier et ça m'interpelle... j'aimerais savoir si c'est la Municipalité, dans son ensemble, qui a décidé de le réengager. ».

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que cela faisait des mois que les Conseils d'administration du Centre des Sports et de Villars Tourisme planchaient sur une nouvelle organisation qui allait également avoir un impact au niveau régional. En effet, jusqu'ici, le directeur

de la station de Villars était aussi celui de la « Porte des Alpes » dont le but est de développer et promouvoir le tourisme dans la région de Gryon, Bex et des Diablerets. Lorsque M. ASCWANDEN a annoncé son départ cela a accéléré le processus et il a fallu consulter toutes ces entités pour savoir si la nouvelle vision qui prévoyait une direction unique pour le Centre des Sports et Villars Tourisme et un nouveau directeur pour la « Porte des Alpes » leur convenait. Les Conseils d'administration du Centre des Sports et de Villars Tourisme ainsi que la Municipalité ont validé cette proposition à l'unanimité. Elle a également reçu l'aval des 3 autres stations concernées. Suite à cela, la question a été posée à M. ASCHWANDEN pour savoir s'il serait intéressé par cette nouvelle fonction et accepterait de reconsidérer sa décision. M. le Municipal explique que les raisons qui ont poussé les instances dirigeantes à vouloir le garder sont : sa connaissance des dossiers et celui, non des moindres, de la piscine de Villars, et sa vision qui suit celle du Conseil d'administration du CDS d'aujourd'hui par rapport au développement de demain. Par ailleurs, de par son mandat de président de Villars Tourisme, il a prouvé qu'il était à même de diriger la station et son animation en amenant de nouvelles manifestations. Son expérience permettait d'avoir une personne qui connaissait tous ces points et qui pouvait amener de la stabilité tout en poursuivant le développement touristique de la station durant les cinq prochaines années.

Après quelques jours de réflexion M. ASCHWANDEN a dit qu'il pouvait envisager de revenir sur sa décision sous réserve d'un soutien total de la part de toutes les entités avec lesquelles il avait travaillé précédemment à savoir : les Conseils d'administration du CDS et de Villars Tourisme ainsi que la Municipalité. Par contre, s'il y avait des avis négatifs, il renoncerait. A nouveau le soutien a été total de la part de ces instances.

M. DIAB : « En tant que directeur de la station de Villars, il aura un rôle dans le sport et un dans le tourisme. Est-ce qu'il a une formation dans le tourisme, est-ce qu'il a les compétences et les expériences dans le domaine ? ».

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que M. ASCHWANDEN n'a pas de formation spécifique dans le tourisme. Il a fait un master en gestion du sport mais il a prouvé de par son travail effectué ces dernières années qu'il était parfaitement apte à la fonction de Directeur de la station. M. le Syndic estime que c'est aussi une chance pour Villars de former quelqu'un dans ce domaine. M. ASCHWANDEN sera entouré par du personnel compétent en terme de promotion touristique. Il lui appartiendra d'être un moteur et un étendard pour la station car c'est dans ce cadre-là qu'il a été engagé.

M. DIAB : « Avant d'être réengagé, il travaillait à 100 % au Centre des Sports, comment va-t-il gérer ses nouvelles fonctions ? »

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que le Conseil d'administration du CDS et Villars Tourisme ont défini le cadre du nouveau poste de directeur de station. Il explique que celui de Directeur du Centre des Sports n'est pas un poste à 100 %, mais que M. ASCHWANDEN travaillait à plein temps pour pouvoir suivre le chantier de la piscine et du centre Wellness et développer les structures de leur future exploitation. Il a également assumé, en sus, la présidence de Villars Tourisme. Dans un bref historique M. le Municipal rappelle que ses prédécesseurs n'étaient pas engagés à 100%. Les structures pour la direction de la station se mettent en place et il est évident que cette fonction va bien au-delà des 45 heures par semaine...

M. Eric DIAB demande si M. ASCWANDEN bénéficie d'une voiture de fonction.

M. le Municipal Patrick TURRIAN rappelle à M. le Conseiller qu'il s'agit d'une séance du Législatif et que ce n'est pas ici que cette question doit être posée... M. ASCHWANDEN a été engagé par le CDS et Villars Tourisme et c'est eux qui ont élaboré les détails de son contrat.

M. Eric DIAB demande ce qu'il en est des mandats politiques que M. ASCHWANDEN souhaitait entreprendre.

M. Patrick TURRIAN répond qu'une clause de son nouveau contrat stipule que M. ASCHWANDEN ne pourra pas s'engager au niveau politique durant les cinq prochaines années.

M. Eric DIAB demande si ce contrat a une base légale.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond par l'affirmative. Ce contrat a été validé par l'avocat conseil de la Commune.

M. Eric DIAB demande si la validité de ce contrat est vraiment certifiée.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répète que l'avocat conseil de la Commune a validé ce document.

L'Assemblée manifeste quelque peu son agacement face à l'insistance de M. DIAB qui estime que « parfois il est dit des choses qui ne sont pas vraies »...

M. Eric DIAB demande à la Municipalité si « elle a conscience finalement du malaise qu'il y a eu autour de cette affaire et des conséquences que cela a eu sur l'image de Villars dans le Canton ». M. le Conseiller relate qu'il travaille à Lausanne et que dans la pratique de sa profession il a entendu énormément de commentaires négatifs.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond à M. le Conseiller que son « interprétation » n'est pas forcément partagée par tous. Pour M. le Municipal c'est une chance et une opportunité et rappelle que la station a besoin de stabilité et de gens qui savent de quoi ils parlent... Il souligne que M. ASCHWANDEN fait l'unanimité auprès des gens qui travaillent avec lui au Centre des Sports et à Villars Tourisme. Il pense dès lors que c'est les personnes les plus à même de juger... M. ASCHWANDEN a beaucoup apporté à la station de Villars ces dernières années et il ne faut pas l'oublier. La Municipalité a préféré ne pas rentrer dans le débat avec son homologue d'Yverdon et a choisi de se baser sur les communiqués que M. ASCHWANDEN a donnés à la presse et à ses collaborateurs.

M. Eric DIAB conclut qu'il fait confiance aux gens qui ont fait ce choix !...

6. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande à la Municipalité où en est le dossier de l'homologation des zones 30 sur le territoire communal ? Elle demande aussi si le « gendarme couché » au chemin des Vergers est conforme.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond qu'il n'a pas d'information particulière au sujet du « gendarme couché » et part du principe qu'il est conforme aux dispositions routières. Quant à la légalisation des zones 30, le chemin des Vergers a été refait et des comptages sont en cours. Ils seront tout prochainement transmis au Canton. L'homologation des différentes zones devrait être délivrée d'ici quelques mois.

7. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE en conclut que la police pourra alors installer un radar pour contrôler la vitesse des automobilistes dans ces périmètres.

M. le Municipal Fabio GHIRINGELLI confirme que dès que l'homologation sera délivrée, des contrôles de vitesse pourront être effectués.

8. M. Eric DIAB demande si, à l'instar des Communes de Bex et d'Aigle, un radar pédagogique sera installé à Ollon.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que l'achat de radars pédagogiques fixes figurera dans le prochain budget.

9. M. Alain BURNIER rapporte que plusieurs équipes du SDI des Salines ont pris part au concours cantonal de la fédération vaudoise des sapeurs-pompiers et qu'ils y ont obtenus d'excellents résultats. M. le Conseiller estime que les instructeurs qui les entraînent doivent être remerciés et félicités tout comme les participants qui sont tous des passionnés.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI a pris note et transmettra ces félicitations aux intéressés.

M. le Président Olivier DUBI appuie les propos de M. BURNIER et espère que cela incitera des jeunes à s'engager et à avoir « le feu sacré » !

Sur cette note d'humour, la séance est levée à 22h.10.

Ainsi fait à Huémoz, le 19 septembre 2016.

Le Président :



O. Dubi



La Secrétaire :



E. Jelovac-Baudy

Ollon, le 17 mai 2016

Au conseil communal
De et à Ollon
1867 Ollon

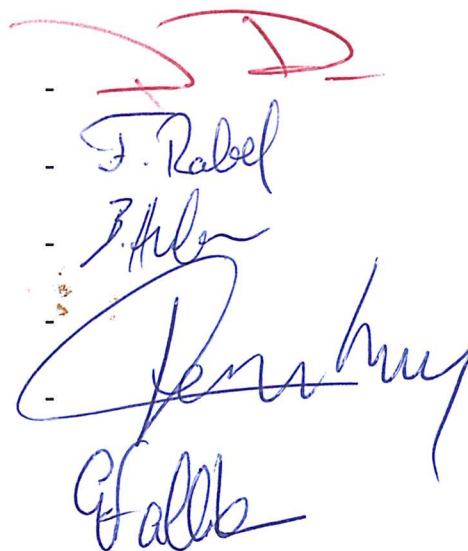
Amendement

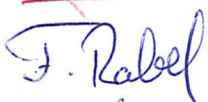
Concerne : Révision du Règlement du service des eaux, Préavis 2016/04

Modification proposée :

-Sous les articles 25, 27, 47 et 48 du règlement cité en marge, le mot « **alinéa** » doit être remplacé par « **paragraphe** » car aucun alinéa n'est mentionné dans l'ancien règlement.

Les cinq signatures exigées.



- 
- 
- 
- 

Alain Dériaz
1867 Ollon

Ollon, le 30 mai 2016

Au conseil Communal
De et à Ollon
1867 Ollon

Amendement au préavis 2016 / 04 – Révision du règlement du service des eaux

Modifications proposées des articles :

Art. 15 - Dernière phrase : remplacer *la Municipalité* par : *le service des eaux de la commune*.

Soit : *En cas d'avarie, l'abonné en avise immédiatement le service des eaux de la commune qui pourvoit au nécessaire.*

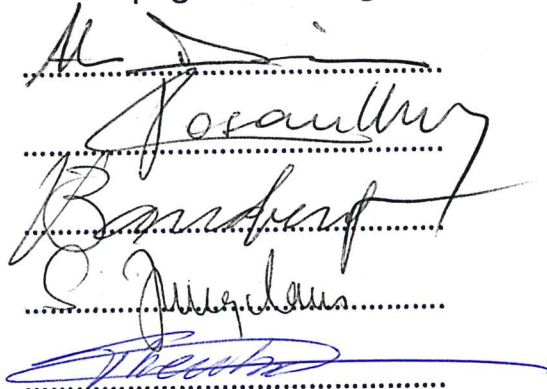
Art. 26 – Modification de la dernière partie de la phrase,

Soit : *L'eau doit être utilisée exclusivement pour les besoins de l'immeuble raccordé et il est interdit de laisser une prise d'eau branchée entre la conduite communale et l'immeuble.*

Art. 49 – Remplacer *ainsi que* par *lorsque* et ajouter *seront* avant échus,

Soit : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement *lorsque* le délai référendaire et le délai de requête à la Cour constitutionnelle *seront* échus.

Les cinq signatures exigées :


.....
.....
.....
.....
.....



MUNICIPALITE
D'OLLON

COMMUNICATION de la Municipalité au Conseil communal

Personnel communal - médiation

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Faisant suite au vœu no 4 de la Commission de gestion 2014 à propos d'un potentiel recours aux services d'un médiateur en cas de conflit que le Service du personnel ne serait pas en mesure de régler, la Municipalité est heureuse de vous informer que Mme Schahla Lilla, juriste à Vevey, a accepté cette mission.

La prénommée est au bénéfice d'une formation de médiateur reconnue au niveau fédéral et est agréée auprès des tribunaux. Elle est membre de la Chambre suisse de médiation commerciale. Elle travaille, individuellement ou en collaboration avec Mme Marion De Lattre-Wiesel, au sein du bureau **Médiation Riviera**.

Au bénéfice d'une licence en droit (Master of Law) obtenue en 1987 à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, Mme Lilla a travaillé comme juriste pendant 25 ans. Forte de cette expérience, elle a réfléchi à la question d'une résolution différente des conflits et a décidé de suivre la formation approfondie à la médiation délivrée par le Groupement pro Médiation à Genève. Ces études se sont achevées par l'obtention d'un diplôme en médiation, prévention et gestion des conflits, reconnu par la Fédération Suisse des Associations de Médiation, par la Chambre suisse de Médiation commerciale et par les Tribunaux du Canton de Vaud.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 18 avril 2016 / PA



MUNICIPALITE
D'OLLON

COMMUNICATION de la Municipalité au Conseil communal

Réponse de la Municipalité d'Ollon au postulat déposé par le Conseiller communal Quentin RACINE intitulé « des informations pour la taxe de séjour »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Le postulat cité en titre s'interroge sur la crédibilité de la Commune d'Ollon en matière de perception de la taxe de séjour. Plusieurs contestations ont en effet été adressées à la Commission communale de recours à la suite de facturations extraordinaires de taxe résultant de non-paiements en lien avec des non-déclarations de résidence. Ces corrections peuvent être conséquentes puisqu'elles permettent à l'organe de perception de faire remonter le rattrapage jusqu'à 5 ans et d'atteindre ainsi des montants s'élevant à plusieurs milliers de francs.

Il est ainsi demandé à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en place une nouvelle procédure de déclaration, en mettant l'accent sur une collaboration accrue entre les services communaux et l'organe de perception.

Cela étant, quelques éclaircissements sont nécessaires :

Le règlement relatif à la perception d'une taxe de séjour sur l'ensemble de la Commune d'Ollon du 22 novembre 2007 précise :

A l'article 7, qu'il est tenu un contrôle des nuitées des personnes soumises à la taxe, à savoir :

- a) par les titulaires de licences d'établissements, ou d'autorisation simple permettant de loger des hôtes, au moyen du registre prévu par le règlement d'exécution de la loi sur les auberges et les débits de boissons;
- b) par les directeurs des collèges, écoles, pensionnats, homes d'enfants et tous autres établissements similaires, qui remettent à l'organe de perception le décompte mensuel des nuitées, pour le 10 du mois suivant, au moyen des fiches ad'hoc mises à leur disposition;
- c) par les propriétaires ou gérants des villas, chalets, appartements et chambres, meublés ou non, au moyen des formulaires ad'hoc, pour le 10 du mois suivant

A l'article 11, que toute personne qui remplit les conditions d'assujettissement à la taxe de séjour doit déposer une déclaration complète et exacte sur le formulaire établi par l'organe de perception

Ainsi, chacun est tenu de s'annoncer spontanément à l'organe de perception dans les délais précités et un contrôle des déclarations faites doit être réalisé. Dura lex sed lex !

L'analyse des recours déposés montre que si l'organe de perception a fait son travail en identifiant les contrevenants et en envoyant des bordereaux de rattrapage, on ne peut pas en dire autant des propriétaires épinglés. Ceux-ci ne se sont pas annoncés spontanément.

De manière à pallier ces dysfonctionnements, la Municipalité a élaboré une procédure efficace de déclaration entre les services communaux et l'organe de perception. Il s'agit de la transmission à ce dernier, tous les trois mois, de la liste actualisée des permis d'habiter les logements non principaux de la Commune. Le rappel de déclaration pourra ainsi se faire de manière précoce si tant est qu'il doive se faire.

Par ailleurs, cette procédure fera l'objet de paragraphes bien spécifiques et précis dans les futurs règlements sur la Taxe de Séjour et sur les Résidences secondaires qui seront prochainement soumis à votre approbation par la Municipalité.

Ce faisant, les situations mises en évidence par M. Racine ne devraient plus se reproduire.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

**Centre des sports de Villars S.A. –
La direction tient toujours la barre !**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Comme vous avez pu le lire dans le quotidien 24 Heures des 28 avril et 12 mai derniers, il était prévu que M. Sergei ASCHWANDEN, Directeur du Centre des Sports de Villars, quitte sa fonction dans le délai légal qui lui était imparti pour reprendre ensuite la direction du Service des sports de la Ville d'Yverdon. Il y a ensuite renoncé.

Forte de ce qui précède, la Municipalité tient à dissiper tout malentendu et vous fait ci-après part des explications données par l'intéressé aux différents acteurs politiques, économiques ou encore touristiques de notre Commune, je cite: *«Permettez-moi de vous donner quelques explications à propos des revirements de situation qui ont eu lieu ces derniers jours et dont la presse a rendu compte de manière un peu tendancieuse.*

Suite à ma démission, les organes touristiques de la commune se sont réunis pour imaginer une restructuration de l'organigramme de l'Office du tourisme et du Centre des Sports. Ces discussions ont amené à la création d'un nouveau poste de Directeur de Station.

Le communiqué de presse édité par la commune d'Yverdon et dont vous avez sans doute pu prendre connaissance ne reflète malheureusement pas la réalité. Il a été publié sans mon accord malgré ma demande. Je ne veux pas épiloguer, c'est inutile. Je rappelle quand même que mon contrat avec Yverdon n'était pas encore signé !

Si je suis revenu sur ma position c'est bel et bien parce que des structures adéquates et dynamiques ont été mises en place ici en dernière minute et que je ne pouvais les refuser... Il est évident que l'argument financier en lien avec l'augmentation des responsabilités n'est pas étranger à ma décision mais sachez qu'il n'en n'a pas été le facteur prépondérant.

J'ai peut-être fait preuve d'un peu d'impatience (un de mes nombreux défauts) mais aujourd'hui nous avons une mécanique qui va nous permettre de projeter Villars sur le devant de la scène. Je m'y engage.

Mon cœur est à Villars. Je crois en cette station et en cette commune et je suis convaincu que nous avons encore du chemin à faire ensemble. Tous ensemble !

MERCI à vous tous pour votre soutien et au plaisir de vous revoir».

Dont acte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE